

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAISARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNECANTON
DE NOËUX-LES-MINES

VILLE DE NOËUX-LES-MINES

REGISTRE AUX ARRÊTÉS DU MAIRE

Maire de la Ville de Nœux-les-Mines,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu notre arrêté en date du 15 juin 2026,

Considérant qu'il serait dangereux de laisser libre la circulation et le stationnement des véhicules pendant de suppression de branchement gaz, effectués au **236 rue Nationale** à Nœux-les-Mines, par l'Entreprise PATTYN – rue René Laennec – ZI de la Houssoye – 59930 La Chapelle d'Armentières, du 22 juin 2026 au 21 juillet 2026 inclus, pour le compte de GRDF,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter les accidents,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est nécessaire de proroger l'arrêté du 15 juin 2026 jusqu'au 10 août 2026. La vitesse sera limitée à 30 km/h, les dépassements et le stationnement seront interdits au droit des travaux, pendant la durée des travaux de suppression de branchement gaz, effectués au **236 rue Nationale** à Nœux-les-Mines, par l'Entreprise PATTYN – rue René Laennec – ZI de la Houssoye – 59930 La Chapelle d'Armentières, pour le compte de GRDF.

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation seront posés par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : A l'issue des travaux, l'Entreprise PATTYN devra procéder à la remise en état à l'identique du domaine public, voirie et trottoir.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de la Commune de Nœux-les-Mines ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Lille. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera faite à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Nœux-les-Mines, le 17 juillet 2026

Le Maire,

Conseiller Régional des Hauts-de-France

